



Commune de Vallabrix (Gard)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

ETUDE DE FAISABILITE ET DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A UNE DUP EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU SECTEUR « BOUYER », SOUS FORME D'UNE GREFFE URBAINE

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles 28, 40 II du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Date limite de réception des offres :

Le mercredi 12 mars à 18h30

Lieu de remise des plis :

Mairie de Vallabrix,
Place de l'Hôtel de Ville,
30 700, VALLABRIX
Tel : 04 66 22 58 12 / fax : 04 66 22 01 48

mairie.vallabrix@wanadoo.fr

Sommaire

Article premier - Objet étendue de la consultation.....	3
Article 2 - Durée du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3.1 Décomposition du marché.....	3
3.2 Mode de financement et de règlement	3
3.3 Cotraitance.....	4
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	4
3.5 Codes de nomenclature	4
3.6 Contenu du dossier de consultation.....	4
3.7 Unité monétaire et Langue	4
Article 4 - Maintenance ou suivi.....	4
Article 5 - Délais d'exécution ou de livraison	4
Article 6 - Délais de validité des propositions	5
Article 7 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	5
Article 8 - Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres	5
8.1 Présentation des plis	5
8.2 Remise des plis	7
Article 9 - Analyse et classement des candidatures et des offres	7
9.1 Critères de jugement des candidatures	7
9.3 Modalités de calcul des notes	8
Article 10 - Variantes-Options	9
10.1 Variantes.....	9
10.2 Options.....	9
Article 11 – Démonstration - Auditions	9
Article 12 - Renseignements complémentaires	10
12.1 – Demande de renseignements complémentaires.....	10
12.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux	10
12.3 Introduction des recours contentieux.....	10

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **de sélectionner un prestataire ayant les compétences techniques, administratives et professionnelles requises pour la réalisation de l'étude faisabilité et le dossier d'enquête préalable à une DUP en vue de l'aménagement du nouveau secteur « Bouyer ».**

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois courant à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Décomposition du marché :

3.1-1 Tranches conditionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1-2 Lots

Le marché se décompose comme suit :

- Lot 1 : Etude de faisabilité du projet d'aménagement
- Lot 2 : Dossier de DUP

3.1-3 Marchés à bons de commande

Sans objet.

3.2 Mode de financement et de règlement :

Le financement sera basé sur le budget de la commune. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

3.3 Cotraitance :

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, à l'attribution du marché, la forme de groupement imposée par la personne publique est celle du groupement solidaire.

3.4 Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Codes de nomenclature :

Sans objet pour ce marché

3.6 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières "Bordereau de prix ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire" ;
- le Règlement de la Consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes

3.7 Unité monétaire et Langue :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - MAINTENANCE OU SUIVI

Sans objet.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCAP/CCTP.

ARTICLE 6 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **120** jours à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le site de la commune de Vallabrix, à télécharger par le lien : www.vallabrix.com/documents

Ils peuvent être retirés à la mairie de Vallabrix aux heures d'ouverture du secrétariat.

Lundi : 13h30- 17h30

Mercredi : 13h30- 18h30

Vendredi : 08h- 11h

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

8.1 Présentation des plis :

Tous les documents indiqués ci-dessous doivent impérativement être signés par une personne habilitée (une délégation de signature devra être produite par le candidat). Il doit s'agir, pour les documents papier d'une signature manuscrite originale : les photocopies ne sont pas autorisées et entraîneront automatiquement le rejet de l'offre présentée.

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

- Un sous-dossier relatif à la candidature contenant :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par le candidat (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire de type DC2 en vigueur), pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent

RC	Etude de faisabilité commune de VALLABRIX	5/10
----	---	------

le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations intellectuelles objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2);
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

• **Un sous-dossier contenant les éléments relatifs à l'offre :**

- L'acte d'engagement et ses annexes financières à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du ou des prestataires (**signature manuscrite originale obligatoire sous peine de rejet de l'offre**).

- Le dossier de consultation paraphé et signé

- Le bordereau des prix

- Le mémoire technique du candidat présentant notamment :

- la méthodologie employée pour exécuter le marché

- l'organisation des moyens humains

- les moyens mis en œuvre pour respecter les délais

- le calendrier prévisionnel détaillé proposé par le candidat pour la réalisation de l'ensemble de la mission. - le nombre de réunions publiques - le nombre de réunions de travail et de réunions techniques avec le groupe de travail.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

RC	Etude de faisabilité commune de VALLABRIX	6/10
----	---	------

- **Le formulaire Noti 2 ;**
- **Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail**

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

8.2 Remise des plis :

Les candidats transmettent leur candidature et offre sous pli cacheté. Ce pli doit porter l'indication **de manière visible** :

CONSULTATION

**Offre pour l'étude de faisabilité et le dossier d'enquête
préalable à une DUP en vue de l'aménagement du nouveau
secteur BOUYER**

OUVRIR EN COMMISSION

Ce pli devra être remis, à l'adresse figurant en page de garde, contre récépissé ou, s'il est envoyé par voie postale par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Chronopost...) et parvenir à destination **IMPERATIVEMENT** avant la date et heure indiquées ci-dessous. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise du pli dans les délais impartis.

Tout pli parvenu hors délai sera rejeté.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 12 mars 2014 à 18h30

Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivants :

*Lundi : 13h30- 17h30
Mercredi : 13h30- 18h30
Vendredi : 08h- 11h*

Dispositions propres à la transmission par voie dématérialisée :

La remise des plis par voie dématérialisée n'est pas autorisée pour la présente consultation.

RC	Etude de faisabilité commune de VALLABRIX	7/10
----	---	------

ARTICLE 9 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les candidatures et éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre et/ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

9.1 Critères de jugement des candidatures :

La capacité et qualité des entreprises seront appréciées en fonction des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- des moyens humains (qualifications, cv, expérience),
- des moyens matériels,
- références des 3 dernières années,
- du chiffre d'affaires des 3 dernières années.

9.2 Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

LOT N°1 : ETUDE DE FAISABILITE :

Critère n°1 : Valeur technique - Qualité et pertinence du mémoire technique 70%	
Sous-critère 1 : 25% <u>Qualité de la phase 1 : capacités d'analyses et quelle méthodologie pour les diagnostics, qu'elle approche de l'étude de la commune ?</u>	25%
Sous-critère 2 : 35% <u>Capacité d'expertise de l'équipe sur le montage des bilans financiers en termes des RECETTES et de DEPENSES, et comment proposent-ils les 2 scénarios ?</u>	30%
Sous-critère 3 : 15% <u>Respect des délais, des réunions et des documents rendus prévu au CCTP ?</u>	15%
Critère n°2 : Les Prix 30 %	

LOT n° 2 : ETUDE PREALABLE AU DOSSIER DE DUP :

Critère n°1 : Valeur technique - Qualité et pertinence du mémoire technique 70%	
Sous-critère 1 : 25% <u>Qualité ; capacités d'analyses et méthodologie pour la notice explicative du dossier de DUP ?</u>	25%
Sous-critère 2 : 35% <u>Dossier de DUP travaux, enquête environnementale</u>	30%
Sous-critère 3 : 15% <u>Respect des délais, des réunions et des documents rendus prévu au CCTP ?</u>	15%
Critère n°2 : Les Prix 30 %	

9.3 Modalités de calcul des notes :

↳ Critère 1 : Valeur technique 70%

Pour chaque sous-critère une note sera attribuée selon l'échelle suivante :

- 4 : très bon
- 3 : bon
- 2 : moyen
- 1 : insuffisant

En application de la formule suivante, une note sera ensuite attribuée pour chaque sous-critère :

$\text{Pondération sous-critère} \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être obtenue}} = \text{Note attribuée}$
--

Une note correspondant à la somme des notes obtenues par sous-critère sera établie.

↳ Critère 2 : prix 30%

$\dots \% \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} = \text{Note attribuée au candidat}$

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

ARTICLE 10 - VARIANTES-OPTIONS

10.1 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

10.2 Options :

Sans objet

ARTICLE 11 – DEMONSTRATION - AUDITIONS

Sans objet

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12. 1 Demande de renseignements complémentaires :

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires :

↳ pour les questions d'ordre administratives :

Bernard Rieu, maire : 06 75 1673 10

mairie.vallabrix@wanadoo.fr

fax : 04 66 22 01 48

↳ pour les questions d'ordre techniques :

RC	Etude de faisabilité commune de VALLABRIX	9/10
----	---	------

à l'**EPF** partenaire foncier de la commune,
auprès de Mme LACZ NAVARRO, architecte chef de projet,
N°de tel : 04.99.54.91.25
e-mail : celine.lacz@epflr.fr

12.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux :

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

12.3 Introduction des recours contentieux :

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (*article L 551-1 du code de justice administrative*).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché, dans un délai au plus égal à six mois (*article L 551-13 du code de justice administrative*).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché (*article L. 521-1 du code de justice administrative*).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché (acte détachable du marché). Si ce recours est introduit conjointement à un référé-suspension, il doit être introduit avant la signature du marché.